

Info Loterie

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario



SEPTEMBRE 2014

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4



Dans ce numéro

- Validation des billets de loterie par un détaillant
- Ministre chargée des jeux en Ontario
- Conseils à l'intention des vendeurs de billets de loterie
- Article documentaire
- Correction relative aux amendes

Exigence importante

Validation des billets de loterie pour les clients

Tous les vendeurs de billets de loterie doivent être formés et savoir que les clients doivent signer leurs billets de loterie avant qu'ils ne soient validés. Les détaillants doivent s'assurer que tous les employés, nouveaux ou à temps partiel, qui vendent des produits de loterie de l'OLG, comprennent bien le processus de validation et ont reçu la formation appropriée.

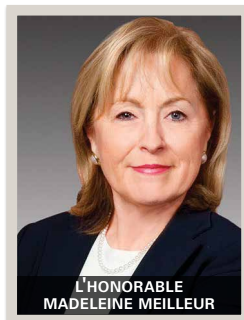
Mesures importantes

- Ne pas valider un billet de loterie ne portant pas de signature.
- Si un billet n'est pas signé, demander au client de le signer avant la validation.
- Déchirer le code à barres de chaque billet de loterie gagnant dont le lot est payé.
- Rendre tous les billets gagnants ou non et les bordereaux de validation correspondants au client.
- S'assurer que le terminal pour les billets de loterie, le dispositif de vérification de billets instant ou l'imprimante sont dégagés, notamment qu'il n'y a pas de papier pour les billets de loterie ou autre à proximité.
- S'assurer que l'écran d'affichage pour les clients des détaillants de billets instant est facilement visible par les clients en tout temps.

Les vendeurs de billets de loterie font l'objet d'inspections afin de s'assurer qu'ils se conforment à cette politique. Ceux qui ne satisfont pas à cette exigence peuvent faire l'objet de mesures d'application de la part du registrateur, qui, selon les circonstances, peuvent englober une lettre d'avertissement, un ordre de payer une amende ou, dans certains cas, la suspension ou la révocation de l'inscription. Il est important que tous les vendeurs de billets de loterie, dont les nouveaux employés, soient formés de façon à insister pour que les clients signent leurs billets avant la validation.

Ministre chargée de la réglementation des jeux en Ontario

L'honorable Madeleine Meilleur, procureure générale de l'Ontario, est chargée de la surveillance de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) qui réglemente les secteurs des alcools et des jeux de la province.



La ministre Meilleur représente la circonscription d'Ottawa-Vanier dans l'Est de l'Ontario. Après plus de dix ans en politique municipale, elle a été élue à l'Assemblée législative de l'Ontario en 2003 et réélue en 2007, 2011 et 2014.

Affaires francophones

La ministre Meilleur a été nommée procureure générale en mars 2014 après avoir occupé les postes de ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, de ministre des Services sociaux et communautaires et de ministre de la Culture. Elle est aussi ministre déléguée aux Affaires francophones.

La ministre Meilleur est infirmière autorisée et avocate spécialisée dans le droit du travail et de l'emploi. En mars 2012, l'ambassadeur de France au Canada lui a décerné le titre de Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'Honneur.

La CAJO relève de l'Assemblée législative de l'Ontario par l'entremise du ministère du Procureur général.

CONSEILS UTILES à l'intention des vendeurs de billets de loterie

Voici certains conseils utiles pour tous ceux qui participent à la vente de produits de loterie.

- ▶ Ne vendez pas de billets de loterie à des jeunes de moins de 18 ans
- ▶ N'achetez pas de billets de loterie pour les membres de votre famille ni pour vous-même dans votre propre magasin
- ▶ Ne vendez pas de produits du tabac à des jeunes de moins de 19 ans
- ▶ Ne permettez pas qu'il y ait des activités illégales ou des appareils de jeux clandestins dans vos locaux
- ▶ Ne vendez pas de DVD de contrefaçon dans votre magasin
- ▶ Ne laissez pas votre inscription en tant que vendeur de produits de loterie expirer
- ▶ Soyez toujours prêt à fournir votre inscription pour les loteries auprès de la CAJO aux inspecteurs de la CAJO
- ▶ Ne validez pas un billet photocopié
- ▶ Assurez-vous que les billets de loterie sont signés par le client avant la validation
- ▶ Déchirez toujours le code à barres des billets gagnants une fois que vous avez payé le lot



Il y a désormais plus de six ans (janvier 2008) que la Commission des alcools et des jeux de l’Ontario (CAJO) s’est vu confier la responsabilité de l’inscription et de la réglementation des vendeurs de billets de loterie et des fabricants de matériel de loterie. Aujourd’hui quelque 10 000 vendeurs de billets de loterie sont inscrits.

La CAJO a comme mandat de s’assurer que les jeux en Ontario se déroulent dans l’intérêt public et de façon responsable sur le plan social et financier.

Inscription obligatoire

Tous les vendeurs de billets de loterie doivent s’inscrire auprès de la CAJO.

La CAJO effectue des enquêtes sur les antécédents de personnes et d’entreprises désirant s’inscrire en vertu de la Loi de 1992 sur la réglementation des jeux.

La CAJO surveille et inspecte tous les emplacements où des produits de l’OLG sont vendus pour veiller à la conformité à la Loi de 1992 sur la réglementation des jeux.

Lorsqu’il y a des preuves qu’un vendeur inscrit de billets de loterie a contrevenu à la Loi de 1992 sur la réglementation des jeux, le registrateur de la CAJO peut imposer une sanction administrative, s’il y a lieu. Cela peut consister en une amende ou encore une proposition de suspendre ou de révoquer une inscription.

Gains d’une personne liée à l’OLG*

Tous les gains d’une personne liée à l’OLG font l’objet d’un examen. Les agents de la Police provinciale de l’Ontario en détachement à la CAJO mènent régulièrement des enquêtes pour le compte du registrateur lorsqu’il y a des gains de personnes liées à l’OLG de plus de 10 000 \$, ainsi que des enquêtes criminelles lorsqu’il s’agit de gains suspects.



Au cours de l’exercice 2012-2013, la CAJO a effectué 15 141 inspections à des fins de conformité aux emplacements de détaillants de produits de loterie inscrits.

Au cours de cette période, la Police provinciale de l’Ontario a mené au total 183 enquêtes liées aux loteries, dont 38 pour les gains d’une personne liée à l’OLG de plus de 10 000 \$, 32 gains suspects et 109 plaintes diverses au sujet de vols possibles, de fraudes, etc.

*Il y a gain d’une personne liée à l’OLG lorsque la réclamation d’un lot est soumise par une personne liée à l’OLG et que le lot est payé. Une personne liée à l’OLG est une personne qui, dans les douze (12) mois précédant la date d’une réclamation de lot, était définie comme étant un détaillant de produits de loterie de l’OLG et tous les employés du détaillant ou toutes les personnes qui participent à la vente de produits de loterie et au paiement des lots.

La définition intégrale d’un gain d’une personne liée à l’OLG se trouve sur le site Web de l’OLG à www.olg.ca/about/media/insider_definition.jsp

Correction

Amendes

La section sur les amendes du numéro d’avril/mai 2014 d’Info Loterie renferme une erreur.

Vous ne risquez pas de vous voir imposer une **amende** pour la vente ou la validation de produits de loterie, ou le paiement de lots lorsqu’il s’agit de membres de votre famille qui se trouvent dans votre propre magasin, pourvu qu’ils n’y travaillent pas.

Quiconque vend, active ou valide des billets de loterie, ou paie les lots ne peut acheter, valider ou vérifier ses billets, ou obtenir le paiement de lots à l’endroit où il travaille. Si un vendeur de billets de loterie ou un membre du personnel fait partie d’un groupe pour l’achat de billets de loterie, ce groupe

ne peut acheter, valider ou vérifier des billets ou obtenir le paiement de lots à votre magasin, même si une autre personne est responsable de ces billets. L’amende maximale est de 10 000 \$.

Les clients doivent être dans le magasin lorsque le billet est vendu, vérifié ou validé, ou que le lot est payé. L’amende maximale pour une infraction est de 10 000 \$.

En outre, les vendeurs de billets de loterie ne peuvent vendre de billets à des dirigeants ou des administrateurs du détaillant ni à tout associé de celui-ci, même si les dirigeants, les administrateurs ou les associés ne participent pas à la vente, à l’activation, à la validation des billets de loterie, ni au paiement des lots. L’amende maximale est de 2 000 \$.

Le Site Web de la CAJO : une mine de renseignements

Veuillez visiter notre site Web au : www.agco.on.ca



Pour Nous Joindre



Commission des alcools et des jeux de l’Ontario
90, avenue Sheppard, Est
Bureau 200 – 300
Toronto (Ontario) M2N 0A4

Téléphone: 416.326.8700
Sans frais en Ontario: 1 800.522.2876
Télécopieur: 416.326.5555
Courriel: customer.service@agco.ca

Veuillez visiter notre site Web au www.agco.on.ca pour obtenir des renseignements et consulter les formulaires de demande liés à votre inscription en tant que détaillant de produits de loterie ou gérant d’un détaillant de produits de loterie